

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00502

APPLICATION DU PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ  
CET ARRÊTÉ ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2023.00476  
DU 18 OCTOBRE 2023

Pôle administratif et  
financier service  
technique

Transmis à la  
préfecture de Melun  
le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-2 et L. 2122-27 ;  
**VU** le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;  
**VU** la décision du Premier ministre de placer le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » ;  
**VU** l'arrêté du Maire N°2023.00476 du 18 octobre 2023 ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de veiller à application des mesures de sécurité ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les actions confiées par les lois à sa vigilance et à son autorité et de rappeler les citoyens à leur stricte observation ;  
**Considérant** qu'il convient dans le cadre du plan Vigipirate d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune de Bussy-Saint-Georges ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule, y compris les cyclomoteurs, est interdit aux abords :

- des établissements scolaires,
- des crèches : Ile aux câlins, Les Lutins, Les Petits Princes, Graines de Paradis, Bibou le Hibou, Les Lucioles et Petit à Petit
- des gymnases Michel Jazy, Maurice Herzog et Laura Flessel,
- de la Ludothèque, la Médiathèque et l'école Montessori.

**Article 2 :** Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules y compris les cyclomoteurs en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule y compris les cyclomoteurs en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant sera verbalisé et mis en fourrière.**

**Article 3 :** Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article premier ci-dessus, les emplacements de stationnements seront fermés, des balisettes de type J11 ou des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Il est rappelé que l'accès à l'enceinte des établissements mentionnés

dans l'article 1 est interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement, sauf autorisation du responsable de l'établissement. Tout manquement à cette règle sera signalé sans délai aux services de Police par les chefs d'établissements concernés.

**Article 5 :** Tout dépôt d'objets ou de déchets sur la voie publique et ses dépendances, y compris les ordures ménagères est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet, aux abords des bâtiments susmentionnés.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La sécurité est l'affaire de tous, il appartient à chacun de respecter ces exigences. Le présent arrêté prend effet immédiatement après sa transmission au préfet et de sa publication.

**Article 7 :**

M. le Commissaire de Police de Lagny-sur Marne

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Responsable de la Police Municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur Général Adjoint des Services à la Population de Bussy-Saint-Georges

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 3 novembre  
2023

Le Maire,

Yann DUBOSC

